

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 55

Autorisation de stationnement,
Rue barrée,

Le lundi 19 Février 2024,
De 11h00 à 16H00,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'emménagement de Mme DEMOTIER, par l'entreprise PERCOT, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la rue de la Chancellerie.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise PERCOT, au droit du 6 rue de la Chancellerie, le lundi 19 Février 2024 de 11h00 à 16h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue de la Chancellerie, le lundi 19 Février 2024 de 11h00 à 16h00.

Article 3 : L'entreprise PERCOT est autorisée à barrer la rue de la Chancellerie, le lundi 19 Février 2024 de 11h00 à 16h00.

Article 4 : Les panneaux de rue barrée seront mis en place par l'entreprise PERCOT.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 07 FEV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire